

Groupement Prévention
Bureau Prévention Groupement Ouest
120, Boulevard Jean de Neyman
44600 SAINT-NAZAIRE

Affaire suivie par : Capitaine Thierry CHAUVIN
Secrétariat : Carine LEFEUVRE
Tél. : 02-40-22-74-85

Nos références : N° 2026-003542

Dossier N° E-132-00707

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Décret N° 2021-872 du 30 juin 2021 codifié

**Commission d'arrondissement de Saint-Nazaire pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique
dans les ERP**

Séance du 18 juin 2026

**Examen d'une demande de Permis d'Aménager
PA n° 044-132-26-00001**

**Examen d'une demande d'Autorisation de Travaux
AT n° 044-132-26-00005**

Nom de l'Etablissement : Dancing - Restaurant Port - Bâtiment Boomerang n° 1
Nature des travaux : Construction d'un dancing - restaurant
Commune - Adresse : PORNICHET - Port de Plaisance
Origine : PORNICHET_44132_Service instructeur - Courrier en date du 30 janvier 2026 et envoi de pièces complémentaires en date des 03 et 08 juin 2026
Désignation de l'activité : Salle de danse ; restaurant
Demandeur : Mr Francis VAN ISEGHEM
Classement :

- Type : P, N

- Catégorie : 4^{ème}

DOCUMENTS EXAMINES

Pièces écrites

- ⇒ 1 demande de permis d'aménager datée du 23/01/2026 et signée par le maître d'ouvrage
- ⇒ 1 demande d'autorisation de travaux non datée et non signée
- ⇒ 1 notice descriptive de sécurité datée de 05/2026 et signée par le maître d'œuvre
- ⇒ 1 rapport préalable de l'organisme agréé APAVE en date du 08/06/2026, rédigé et signé par Mr Mamary DIARRA

Pièces graphiques

- ⇒ 1 jeu de plans (situation, masse, niveaux, façades) réalisé par ROUGERIE + TANGRAM en date du 30/10/2025 à 06/2026 et signé par le maître d'œuvre

REGLEMENTATIONS APPLICABLES

- Code de la construction et de l'habitation - Articles R.143-1 à R.143-47
- Règlement de sécurité contre l'incendie du 25 juin 1980 modifié relatif aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées
- Arrêté Ministériel du 21 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type N)
- Arrêté Ministériel du 7 juillet 1983 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type P)

EFFECTIF DU PUBLIC POUVANT ETRE ADMIS

Références : Article P2 de l'arrêté du 7 juillet 1983
Article N2 de l'arrêté du 21 juin 1982

Modes de calcul : 4 personnes/3 m² (salle de danse)
1 personne/m² (restauration assise)

Public	Cellule E : 169 personnes Cellule F : 99 personnes
Personnel	Au moins 1 personne
TOTAL	Au moins 269 personnes

DESCRIPTION

Cette étude porte sur la construction d'un complexe multi-activités (bâtiment Boomerang) sur 2 niveaux (rez-de-chaussée / R+1).

Il s'agit d'un permis coque ; chaque cellule sera isolée conformément au règlement de sécurité.

Elles seront toutes classées dans le deuxième groupe en 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil exceptées les Cellules E et F (objet de la présente étude).

La toiture du complexe sera équipée d'un voile solaire (400 panneaux photovoltaïques sur une surface de 800 m²).

Il reviendra au preneur de se mettre en conformité avec la réglementation en matière de sécurité incendie en déposant une demande d'autorisation de travaux.

L'établissement comprend :

- 1 dancing de 127,26 m² (cellule E)
- 1 restaurant de 99,50 m² (cellule F)
- 1 zone réservée à la cuisine de 118,50 m²



CONSTRUCTION (CO)

Conception et desserte des bâtiments

- ⇒ Conception de la distribution intérieure par cloisonnement traditionnel
- ⇒ Plancher bas du dernier niveau accessible < à 8 mètres
- ⇒ 1 façade accessible desservie par 1 voie engins (largeur 4 mètres)

Isolement par rapport aux tiers

- ⇒ Isolé des tiers contigus par des murs et planchers coupe-feu de degré 2 heures
- ⇒ Isolé des tiers en vis-à-vis par des aires libres > à 4 mètres

Résistance au feu des structures (stable au feu de degré 2 heures)

- ⇒ Structure : béton
- ⇒ Planchers : béton
- ⇒ Charpente : béton

Couvertures

- ⇒ Toiture terrasse béton avec isolation et étanchéité

Façades

- ⇒ Non précisé, à la charge du preneur

Distribution intérieure et compartimentage

- ⇒ Non précisé, à la charge du preneur

Locaux à risques particuliers

- ⇒ Non précisé, à la charge du preneur

Dégagements

- ⇒ Dancing : 2 issues de 3 unités de passage chacune
- ⇒ Restaurant : 1 issue de 3 unités de passage

Solution retenue pour l'évacuation des personnes en situation de handicap

- ⇒ Non précisé, à la charge du preneur

AMENAGEMENTS INTERIEURS - DECORATION ET MOBILIER (AM)

Produits et matériaux de parois

- ⇒ Parois verticales : non précisé, à la charge du preneur
- ⇒ Plafonds : non précisé, à la charge du preneur
- ⇒ Revêtement des sols : non précisé, à la charge du preneur

Eléments de décoration

- ⇒ Au moins M 2

Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables

- ⇒ Non précisé, à la charge du preneur

Gros mobilier, agencement principal, planchers légers surélevés

- ⇒ Non précisé, à la charge du preneur

DESENFUMAGE (DF)

Désenfumage des locaux accessibles au public

- ⇒ Non précisé, à la charge du preneur

CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR (CH)

- ⇒ Non précisé, à la charge du preneur

INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES (GZ)

⇒ Non précisé, à la charge du preneur

INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL)

⇒ Non précisé, à la charge du preneur

ECLAIRAGE (EC)

Généralités

⇒ Eclairage normal et de sécurité

Eclairage de sécurité

⇒ Eclairage d'ambiance et d'évacuation par blocs autonomes

INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (GC)

⇒ Non précisé, à la charge du preneur

MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE (MS)

Moyens d'extinction

- ⇒ Besoin en DECI : 60 m³/h à moins de 150 mètres de l'entrée de l'établissement
- ⇒ Poteau d'incendie n° 8206 situé à moins de 150 mètres de l'entrée de l'établissement (débit 67 m³/h à 1 bar – 2024)
- ⇒ Extincteurs à eau pulvérisée et appropriés aux risques

Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

⇒ Non précisé, à la charge du preneur

Service de sécurité incendie

⇒ Non précisé, à la charge du preneur

Système de sécurité incendie

⇒ Equipement d'alarme de type 2b

Système d'alerte

⇒ Non précisé, à la charge du preneur

PRESCRIPTIONS

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

1°/ Concevoir l'installation conformément à l'instruction technique relative aux installations photovoltaïques (**Article R.143-13 du code de la construction et de l'habitation**).

Nota : l'instruction technique est consultable sur le site du SDIS 44 : [instruction-technique-relative-aux-installations-photovoltaïques.pdf](#)

OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

2°/ L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation (**Article GN 13**).

3°/ Faire établir par les différents installateurs, les certificats de conformité attestant que leurs installations et/ou équipements sont conformes aux normes en vigueur (**Article GN 14**).

4°/ Faire suivre d'effet les observations contenues dans le rapport de l'organisme de contrôle agréé (APAVE) en date du 8 juin 2026 (**Article GE 7**).

5°/ Transmettre à la commission de sécurité les rapports de vérifications réglementaires après travaux de l'organisme agréé ne comportant pas de non-conformité (Articles GE 7, 8 et 9).

6°/ Déposer une demande d'autorisation auprès de Mr le Maire de Pornichet avant l'aménagement de l'établissement et l'ouverture au public (Article R 143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).

**En conclusion, sous réserve d'exécuter les prescriptions sus-énoncées,
je vous propose d'émettre un AVIS FAVORABLE à l'exécution de ce projet.**

L'Officier de Sapeurs-Pompiers,
Rapporteur de la Commission



Capitaine Thierry CHAUVIN

P/ Le Directeur Départemental
L'adjoint au chef du groupement prévention



Commandant Christophe BERINGUIER